



DÉCLARATION LIMINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL DU 21/09/2021

Le gouvernement Macron a décidé, au milieu de l'été, d'accélérer la mise en œuvre des lois liberticides remettant en cause les acquis sociaux et démocratiques. Après la Loi Sécurité Globale, après le décret sur le fichage des militants selon leur orientation politique, syndicale ou religieuse, le gouvernement décide d'utiliser le cadre de l'épidémie pour déployer toute la mesure de sa politique. La mise en œuvre du Pass sanitaire implique :

- La possibilité de suspendre la paye des salariés qui ne pourront présenter de Pass sanitaire à leurs employeurs. Ceux-ci pourront se retrouver sine die sans revenus, sans droits sociaux et sans possibilité de trouver un emploi ailleurs.

C'est une sanction totalement inédite et disproportionnée qui passe par-dessus le Code du travail et les statuts, qui risque d'avoir à termes des conséquences irrémédiables et néfastes pour tous les salariés, du public comme du privé !

- La disparition du secret médical : n'importe quel employeur sera maintenant informé de la situation de santé de ses salariés. Dans la foulée, la loi autorise maintenant le partage de la collecte des données de santé relatives au COVID avec les autorités préfectorales !

- La remise en cause du droit à l'emploi : certains travailleurs, selon leur secteur d'activité, se voient imposer de présenter un Pass sanitaire à leur employeur. Par conséquent, le Pass sanitaire est un outil de discrimination à l'embauche et à la préservation de l'emploi.

- La remise en cause de l'accès aux soins : à chaque établissement de santé de définir ce qui relèvera de l'urgence ou pas, permettant de suspendre l'accès aux soins pour toutes les personnes qui ne présenteront pas de Pass sanitaire en bonne et due forme. Le gouvernement impose au personnel médical de choisir qui a le droit de se faire soigner, ou non. S'il voulait vraiment nous protéger, il arrêterait de fermer des lits et embaucherait des fonctionnaires hospitaliers.

Personne n'est dupe de l'empilement de mesures grotesques que nous devons subir. Sans Pass, interdiction de prendre un café en terrasse ou de monter dans un train « grande-ligne », par contre nous pouvons continuer à nous entasser dans les cantines le midi, dans les métros, bus et TER pour aller travailler. Cette remise en cause de nos droits se met en place alors que Macron a annoncé que dès que la crise sanitaire serait jugulée, il relancera la réforme des retraites et achèvera la casse de l'assurance chômage !

À la DGFIP, la mise en œuvre du Pass s'impose pour tous les personnels travaillant dans des trésoreries hospitalières implantées dans les hôpitaux. À défaut de pouvoir justifier, auprès de son chef de service, du respect de ces obligations, ce dernier doit refuser à l'agent l'entrée dans la trésorerie ; cette obligation concerne aussi tous les télétravailleurs. En cas de refus, la loi autorise maintenant nos employeurs à nous inciter à prendre des congés et en cas de refus, à nous suspendre sans salaire ! C'est là encore une attaque frontale contre tous les statuts de la Fonction Publique !

C'est dans ce contexte que nous allons aborder l'ordre du jour de ce CTL .

La fusion des 3 SPF de notre département nourrit un peu plus nos inquiétudes sur l'avenir des agents, des missions et sur l'implantation des services.

Alors que la direction générale « loue l'importance du maillage territorial » auprès des élus elle explique en même temps « que le maillage territorial de la publicité foncière est resté inchangé depuis 1970 ...

Et qu'il faut harmoniser les pratiques et permettre un pilotage plus homogène sur l'ensemble du territoire... ». C'est pourquoi les 354 SPF de France vont être réduits à 140 structures soit 122 SPF (d'ici juin 2022) et 18 SAPF entre 2021 et 2023. Ces derniers traiteront à distance une partie de l'activité des SPF. Un de ces SAPF hébergera le futur Pôle National de Soutien au Réseau en Publicité Foncière (PNSR PF). Soutien qui était anciennement exercé pour partie par les services centraux. Au terme des opérations de fusion, qui pourront emporter jusqu'à 6 structures en même temps, 232 SPF auront été absorbés, pour aboutir quelle que soit la taille du département, à une seule structure, avec au maximum 50 agents !

La CGT Finances Publiques rappelle que la Cour des comptes dans son rapport de juin de 2018 préconisait un seul SPF en France, dans le cadre « de l'exploitation des gisements de productivité » ! Elle écrivait « le remplacement des 354 SPF par un service à compétence nationale, concentré sur un nombre limité d'implantations, voire sur une seule implantation, et doté d'effectifs peu nombreux ».

Que vont devenir les plusieurs milliers d'agents chargés de ces missions, ainsi que leur expertise ?

La DG a tout prévu avec la généralisation de l'accès direct accordé aux notaires (ANF : Accès des Notaires au Fichier immobilier), pour interroger le Fichier Immobilier, et complète cette vente à la découpe des missions de service public (90 % des 6,8 millions d'interrogations étaient faites par les notaires et traitées par les SPF). Soit plus de 6 millions d'interrogations à 12 € qui ne seront plus facturées !

Le fil conducteur de toutes ces réformes n'est manifestement pas celui du service au public !

Quid des 20 % de la population en situation d'illectronisme ? Peut-on croire que les notaires délivreront des copies d'actes pour 12 euros seulement, comme le font actuellement les SPF et qui garantira la sécurité juridique ?

Pour ce qui est des groupes de travail SIE-SIP, l'objet est d'organiser les missions entre les services sièges/antennes conséquences du NRP. On assiste encore un peu plus au recul du service public après la réduction drastique du maillage territorial avec uniquement l'accueil physique sur rendez-vous (APRDV) dans les antennes, dernier stade avant la fermeture de sites. Qui dit disparition de l'accueil physique, dit disparition des structures et des services !

La CGT réaffirme son opposition au NRP, dernière étape avant une départementalisation ou une supra-départementalisation des services.

Le dernier point à l'ordre du jour concerne la spécialisation des dernières trésoreries mixtes du département qui se traduit par la perte du recouvrement fiscal de proximité : encore un nouveau recul pour l'usager qui devient par force un « e »-usager à la merci des algorithmes de la DGFIP.

La CGT Finances Publiques 84 est venue dire haut et fort qu'elle ne veut pas être caution de ces réformes qui détricotent un peu plus notre maillage territorial. Les élus CGT voteront contre toutes ces réorganisations.